



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023-63

Modification du
tableau des
emplois

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 24 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ -

Étaient absents représentés : Procuration de V. CORNEC à N. ANCHISI – de Y. LE PRIOL à A. BLOUIN – de H. ABDALLAH à O. MAITRE – de A. FAVRELLE à J. DEGUIN – de F. CLERICI à JF. RUIZ

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT – FIGUIÈRE – GAVARD-RIGAT – KAMANDA - PATRIS – SIMULA – JUGET – MULLER - GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 instaurant un Code général de la fonction publique au 1^{er} mars 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nouvelle organisation de la Direction du Service Enfance Jeunesse et Politique de la Ville (cf. délibération du 4 juillet 2022), un agent dont le poste d'Adjoint d'Animation Territoriale a été créé à temps non complet 15/35^{ème} est régulièrement amené à effectuer des heures complémentaires, afin d'être en cohérence avec les plannings des agents du service.

Considérant la récurrence de ces heures complémentaires, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail de ce poste et de la porter à 20/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1 : **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation Territoriale à temps non complet 15/35^{ème}
- Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Territoriale à temps non complet 20/35^{ème}

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 5 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

28/04/2023

- de sa mise en ligne le :

28/04/2023